

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017-074

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Villefargeau

SEANCE DU 23 MARS 2017

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 16 mars 2017, s'est réuni le 23 mars 2017 à 09 h 00 au Centre culturel de la commune d'Appoigny, sous la présidence de Guy FERREZ.

Nombre de membres

en exercice : 64

présents : 44

votants : 61 dont 17 pouvoirs

Etaient présents : Guy FERREZ, Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Denis ROYCOURT, Joëlle RICHET, Martine MILLET, Martine BURLET, Guy PARIS, Jean-Philippe BAILLY, Maud NAVARRE, Jean-Paul SOURY, Isabelle POIFOL-FERREIRA, Philippe AUSSAVY, Yves BIRON, Maryvonne RAPHAT, Jean-Luc EMERY, Annie KRYWDYK, Didier SERRA, Elodie ROY, Virginie DELORME, Jean-Pierre BOSQUET, Elisabeth GERARD-BILLEBAULT, Béatrice CLOUZEAU, Stéphane ANTUNES, Gérard DELILLE, Jacques CHANARD, Anna CONTANT, Guy BOURRAT, Daniel GIRARD, Josette ALFARO, Christian CHATON, Jean-Luc BRETAGNE, Stephan PODOR, Patrick BARBOTIN, Christophe LAVERDANT, Robert BIDEAU, Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Emmanuel CHANUT, Christian BRUNEAUD, Bernard RIAN, Christophe BONNEFOND, Pascal BARBERET, Michel FOUINAT.

Pouvoirs : Maryse DUVILLIE à Alain STAUB, Souad AOUAMI à Guy FERREZ, Jacques HOJLO à Joëlle RICHET, Najia AHIL à Philippe AUSSAVY, Didier MICHEL à Guy PARIS, Sarah DEGLIAME-PELHATE à Jean-Paul SOURY, Rita DAUBISSE pouvoir à Martine MILLET, Guillaume LARRIVE à Jean-Pierre BOSQUET, Patrick TUPHE à Virginie DELORME, Frédéric PETIT à Nicolas BRIOLLAND, Arminda GUIBLAIN à Robert BIDEAU, Michel POUILLOT à Jacques CHANARD, Rachel LEBLOND à Pascal BARBERET, Bénédicte NASTORG-LARROUTURE à Christian BRUNEAUD, Michel BOUBOULEIX à Josette ALFARO, Aurélie BERGER à Emmanuel CHANUT, Pascal HENRIAT à Maud NAVARRE.

Absents non représentés : Mourad YOUNI, Malika OUNES et Lionel MION.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.174-4, L.153-45 à L.153-48 et R.153-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu les statuts de la Communauté de l'auxerrois ;

Vu la délibération du 10 décembre 2014 du conseil municipal de Villefargeau prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 04 juillet 2016 du conseil municipal de Villefargeau portant sur le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 04 juillet 2016 du conseil municipal de Villefargeau tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune ;

Vu la délibération du 15 septembre 2016 du conseil municipal de Villefargeau approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement et la mise à enquête publique ;

Vu la délibération du 14 mars 2017 du conseil municipal de Villefargeau autorisant la Communauté de l'Auxerrois à poursuivre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme engagée par la commune ;

Vu l'avis des différentes personnes publiques associées et les réponses apportées ;

Vu l'avis du 07 novembre 2016 du PETR du Grand Auxerrois au titre des articles L.142-4 et L.142-5 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'avis du 14 septembre 2016 de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Agricoles Naturels et Forestiers mentionnée à l'article L.153-6 du Code l'Urbanisme ;

Vu l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement mentionnée aux articles R.104-8 à R.104-14 et R.104-28 à R.104-33 du Code de l'Urbanisme, concernant la demande d'études au cas par cas du projet du Plan Local d'Urbanisme en date 21 avril 2016 et pour le projet de zonage d'assainissement en date du 14 septembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal du 08 novembre 2016 mettant le projet de Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 05 février 2017 ;

Considérant les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur ;

Considérant la prise en compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Considérant que le dossier d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- D'approuver le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Villefargeau tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser le Président à signer tous actes et documents aux fins d'exécution de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet, conformément au Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté de l'Auxerrois durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Le Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Villefargeau et au siège de la Communauté de l'Auxerrois et à la Préfecture aux heures et jours habituels d'ouverture.

La présente délibération et les dispositions engendrées par le Plan Local d'Urbanisme, seront exécutoires dans un délai d'un mois suivant sa transmission au Préfet de l'Yonne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au Plan Local d'Urbanisme, ou dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications, ainsi qu'à l'accomplissement des mesures de publicité.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour	: 60
- voix contre	: 0
- abstention	: 0
- n'a pas pris part au vote	: 1 P. BARBERET
- absents lors du vote	: 3

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Guy FERREZ



Affiché le : **29 MARS 2017**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 30/03/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 30/03/2017